

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présent : 10 Procuration : 4 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le six juillet Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHAUD Sonia <u>Date de convocation</u> : 1 juillet 2022</p>
<p><u>Réf</u> : 2293 Objet : Subvention au titre du patrimoine local</p>	<p>Présents : M. MUFFAT Michel (la Ranche) - M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean - Claude - - Mme MICHAUD Sonia - Mme SIBIL Christine - M. COCCOZ Patrick - - Mme MCQUADE Alisha - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel (la Glière) - Mme MICHAUD Carole Absents ou excusés : M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie - Laure - - M. DUCHEMIN Vincent - Mme QUOEX Valérie Procuration : M. GAILLARD Guy à M. MUFFAT Michel (la Ranche) M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel (la Glière) M. DUCHEMIN Vincent à M. BRAIZE Richard Mme QUOEX Valérie à Mme MICHAUD Carole</p>

Annule la délibération en date du 7 octobre 2020, « subvention protection patrimoine »

Madame MICHAUD Sonia rappelle le conseil municipal, que par la délibération susvisée, il avait accepté le versement d'une aide financière de la commune dans le cadre des opérations d'entretien du patrimoine de la commune appartenant aux personnes privées, mais entrant dans le patrimoine historique de la commune.

Elle propose de maintenir cette aide à hauteur de 30% maximum du montant HT des travaux réalisés par le propriétaire du bien.

Toutefois la délibération précédente ne précisait pas le montant maximal de l'aide par opération, ni le montant annuel affecté à ces opérations dans le cadre du budget.

Elle demande au conseil municipal de fixer le montant maximal de la base servant au calcul de cette participation financière de 30%, à : 30 000.00 € HT, soit une aide maximale par opération de : 10 000.00 €.

Elle propose d'inscrire chaque année dans le budget une ligne de crédit de : 20 000.00 € pour le financement de ces opérations.

Elle précise, que le versement interviendra, sur présentation à la commune par le bénéficiaire des factures acquittés, et la signature de la convention jointe

Que se versement s'effectuera en une seule fois, sur le compte bancaire indiqué dans la convention.

Qu'en échange de l'aide financière apportée par la commune le bénéficiaire, s'engage de laisser un accès au bien rénové, comme définit dans les modalités de la convention (convention type jointe).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTTE** le versement au profit des personnes privées d'une aide 30% maximum du montant HT des travaux réalisés par le propriétaire du bien.

* **FIXE** fixer le montant maximal de la base servant au calcul de cette participation financière de 30%, à : 30 000.00 € HT, soit une aide maximale par opération de : 10 000.00 €.

* **VALIDE** la convention type qui sera signée pour chaque opération entre la commune et le bénéficiaire de la présente aide

* **INDIQUE** que chaque année dans le budget une ligne de crédit de : 20 000.00 € pour le financement de ces opérations.

* **PRECISE** que le versement de l'aide ne pourra se faire qu'après signature de la convention

* **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire

Le Maire

DEWNE Jean - Claude

